Saint-Etienne-du-Rouvray

Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

3 décembre 2015 | 18 h 30
Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour 03/12/2015 à 18 h 30
Salle des séances | Hôtel de Ville

Monsieur Hubert Wulfranc
1-Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2015

2-Administration générale - Décisions du Maire

Monsieur Joachim Moyse
3-Finances communales - Budget de la Ville - Décision modificative n° 4

4-Finances communales - Remboursement à la Métropole du produit des amendes de police 2014 - Convention financière

5-Finances communales - Budget de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables

6-Finances communales - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale - Budget Primitif 2016

7-Finances communales - Budget de la Ville - Détermination des taux d´imposition de l´année 2016

8-Finances communales - Budgets du Rive Gauche, du Centre communal d´action sociale et de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement de l´année 2016

9-Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes

10-Finances communales - Dépenses à imputer au compte 6232

11-Finances communales - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

12-Finances communales - Modalités d´octroi de bons d´achats à l´occasion du départ à la retraite d´un agent communal

13-Finances communales - Code des marchés publics du 1er août 2006 - Nomenclature des fournitures et services - 2016

14-Finances communales - Garantie d´emprunt pour un prêt d´un montant de 58 134 € - ESH Le Foyer Stéphanais - Réhabilitation de 11 logements - Avenue Ambroise Croizat et rue du Docteur Cotoni

15-Finances communales - Garantie d´emprunt pour un prêt d´un montant de 1 349 033 € - Logiseine - Réhabilitation de 502 logements - Groupes Champs de courses I et II, Parc St Just, Grimau et Cité Verlaine

16-Finances communales - Convention cadre d´adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime - Mission archives

17-Tarification solidaire - Réforme des seuils du quotient familial et harmonisation des grilles

18-Dotation de solidarité urbaine (DSU) - Année 2014 - Communication

19-Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes

20-Personnel communal - Renouvellements d´engagements d´agents contractuels et fixation de la rémunération

21-Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d´agents contractuels

22-Personnel communal - Comité des oeuvres sociales - Subvention de fonctionnement 2016

23-Personnel communal - Frais de missions de la directrice du Rive gauche

24-Personnel communal - Modification du taux horaire de rémunération des assistantes maternelles

25-Personnel communal - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour assurer les secrétariats du comité médical et la commission de réforme par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

26-Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime - Avis

27-Cité du Château Blanc - Entretien et ouverture au public des espaces verts - Avenant n°15 à la convention du 26 décembre 1974

28-Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d´un occupant - Convention

29-Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement des occupants - Convention

30-Aménagement urbain - Centre ancien - Convention cour commune 2 à 14 rue Gambetta

31-Urbanisme - Secteur Seguin - Convention de Régénération urbaine

32-Contrat unique global - Protocole de renouvellement urbain - Signature

33-Contrat unique global - Utilisation de l´abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Convention avec le bailleur Foyer Stéphanais

34-Contrat unique global - Utilisation de l´abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Convention avec le bailleur Logiseine

35-Contrat unique global - Utilisation de l´abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Convention avec le bailleur Logirep

36-Contrat unique global - Utilisation de l´abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Convention avec le bailleur Habitat 76

37-Bibliothèque Louis Aragon - Demande de subventions auprès de l´Etat et du Département de Seine-Maritime

38-Ecole primaire Louis Pergaud - Demande de subventions auprès de l´Etat et du Département de Seine-Maritime

39-Stade Célestin Dubois - Réalisation d´un terrain de football homologué 6 - Rénovation et extension des vestiaires - Demande de subvention auprès du Conseil départemental et du CNDS

40-Piscine municipale Marcel-Porzou – Travaux de modernisation de l'équipement – Contrat de proximité et de solidarité – Demande de subvention auprès du Conseil départemental

41-Piscine municipale Marcel-Porzou - Travaux de mise en conformité de l´hydraulicité, de modernisation et d´installation d´une chaufferie biomasse - Soutien de la Métropole-Rouen-Normandie

42-Prévention spécialisée - Convention tripartite ville/Aspic - Avenant n°2

Madame Francine Goyer
43-Convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre communal d´action sociale de Saint-Etienne-du-Rouvray concernant l´intervention des services techniques municipaux dans les logements de la résidence pour personnes âgées « Ambroise-Croizat »

Monsieur David Fontaine
44-Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d´Arc - Subvention de fonctionnement

45-Affaires scolaires - Modification de périmètre scolaire - Création du chemin du Clos de la Noé

Monsieur Jérôme Gosselin
46-Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec le Centre médico-psychologique Perrault - Groupe ´Musique et soins´ 2015-2016

47-Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la Ville de Oissel - Prise en charge d´une formation en accordéon 2015-2016

Monsieur Hubert Wulfranc
48-Affaires sportives - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention exceptionnelle

49-Affaires sportives - Association culturelle et sportive euro chinoise - Subvention exceptionnelle

50-Affaires sportives - Association stéphanaise de tennis de table - Subvention exceptionnelle

51-Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur Daniel Launay
52-Lutte contre les termites - Définition d´un nouveau périmètre (périmètre 2)

Madame Catherine Olivier
53-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d´élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2014 - Information

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2015
Sur le rapport de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-2 | Administration générale - Décisions du Maire
Rapporteur : Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal du 14 mars 2008 au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Marché passé selon la procédure adaptée – Article 35 II – 8 du Code des marchés publics
- Marché de remplacement des portes d'entrée logements vacants – Immeuble Faucigny - Procédure adaptée – Article 28 III du Code des marchés publics
- Conservatoire à rayonnement communal - Règlement pour les élections au Conseil d'établissement et au Conseil pédagogique
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-3 | Finances communales - Budget de la Ville – Décision modificative n°4
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 8 du Conseil municipal du 11 décembre 2014 adoptant les budgets primitifs de la Ville pour l'exercice 2015,

Considérant :
- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter la décision modificative n° 4 comme suit :

Budget de la Ville

Fonctionnement

Dépenses		
	Nature	**Montant**
611	Contrats de prestations de services	- 155.651,16
6232	Fêtes et cérémonies	- 4.000,00
6288	Autres services extérieurs	2.530,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	- 116,59
6475	Médecine du travail, pharmacie	- 58,75
6541	Créances admises en non valeur	3.896,00
6542	Créances éteintes	1.106,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	46.506,00
64131	Personnel non titulaire - rémunérations	- 1.054,66
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	170.637,00
	Total :	**63.793,84**

Recettes		
	Nature	**Montant**
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	60.593,84
74718	Participations – Etat – Autres	3.200,00
	Total :	**63.793,84**

Investissement

Dépenses		
Nature		**Montant**
2051	Concessions et droits similaires	- 4.500,00
21318	Autres bâtiments publics	790.000,00
2184	Mobilier	4.500,00
	Total :	**790.000,00**

Recettes		
Nature		**Montant**
2031	Frais d'études	790.000,00
	Total :	**790.000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-4 | Finances communales - Remboursement à la Métropole du produit des amendes de police 2014 - Convention financière
Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres.
Ce transfert intègre le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération n°2015-10-15-4 relative à l'approbation des rapports de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant :
- Que le produit 2014 des amendes de police versé sur l'exercice 2015 a été perçu directement par les communes concernées,
- Qu'il est donc nécessaire que les communes concernées remboursent à la Métropole les sommes que celles-ci ont perçues après le 1er janvier 2015 en lieu et place de la Métropole,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver les termes de la convention relative au remboursement par les communes à la Métropole du produit des amendes de police perçues directement par celles-ci sur l'exercice 2015 en lieu et place de la Métropole au titre de la compétence voirie transférée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant,

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	31	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-5 | Finances communales - Budget de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non valeur,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le decret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le Receveur municipal.

Considérant que :
- Le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives, pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.
- Des créances s'établissant à 3 895,42 euros n'ont pu être recouvrées,
- De manière à apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes de l'exercice 2015, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,
- En aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit :
- Année 2009 : 904,15 euros
- Année 2010 : 400,92 euros
- Année 2011 : 452,30 euros
- Année 2012 : 1 187,50 euros
- Année 2013 : 19,24 euros
- Année 2014 : 929,91 euros
- Année 2015 : 1,40 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur de créances pour une montant de 3 895,42 euros,

Précise que :
- D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-6 | Finances communales - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale - Budget Primitif 2016
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des Ccllectivités territoriales en ses articles L1612-1 à L1612-14, L2252-3, L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4, L2321-1 à L2321-3 et L2331-1 à L2331-10, L2336-3,

Considérant :
- Le Conseil municipal du 15 octobre 2015, en particulier les orientations budgétaires relatives à la préparation du Budget primitif 2016,
- L'avis favorable de la première commission en date du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter le Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**6.511.800,00**	**6.511.800,00**
Mouvements réels	6.511.800,00	5.361.800,00
Mouvements d'ordre	-	1.150.000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**43.733.295,00**	**43.733.295,00**
Mouvements réels	42.583.295,00	43.733.295,00
Mouvements d'ordre	1.150.000,00	-
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**50.245.095,00**	**50.245.095,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget primitif de la Ville, par 33 voix Pour et 2 abstentions,

- D'adopter le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2016 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**9.643,00**	**9.643,00**
Mouvements réels	9.643,00	-
Mouvements d'ordre	-	9.643,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1.037.271,00**	**1.037.271,00**
Mouvements réels	1.027.628,00	1.037.271,00
Mouvements d'ordre	9.643,00	-
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**1.046.914,00**	**1.046.914,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget primitif du Rive Gauche, par 35 votants,

- D’adopter le budget primitif de la Restauration municipale pour l’exercice 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D’INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
Mouvements réels	-	-
Mouvements d’ordre	-	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT	**915.921,00**	**915.921,00**
Mouvements réels	915.921,00	915.921,00
Mouvements d’ordre	-	-

TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	**915.921,00**	**915.921,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget primitif de la Restauration municipale, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-7 | Finances communales - Budget de la Ville - Détermination des taux d´imposition de l´année 2016
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi de finances pour l'année 2015,
- La délibération n° 9 du Conseil municipal du 11 décembre 2014 fixant pour l'année 2015, les taux des contributions directes locales,

Considérant :
- L'avis favorable de la première commission en date du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2016, comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	23,62	24,28
Taxe sur le foncier bâti	29,66	30,49
Taxe sur le foncier non bâti	49,75	51,14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-8 | Finances communales - Budgets du Rive Gauche, du Centre communal d´action sociale et de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement de l´année 2016
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Les budgets annexes du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale sont équilibrés chaque année par une subvention de fonctionnement du budget de la Ville,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales en ses articles L1111-1 à 1111-2 et L21216-29,
- L'avis favorable de la première commission en date du 23 novembre 2015.

Considérant :
- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer leur budget, le Rive Gauche, le Centre communal d'action sociale et la Restauration municipale doivent bénéficier d'une subvention publique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 667 000,00 euros

	DEPENSES	**RECETTES**
Section d'Investissement	9.643,00	9.643,00
Section de Fonctionnement	1.037.271,00	370.271,00
Total :	1.046.914,00	379.914,00
Besoin de financement	-	667.000,00

- D'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 1 495 673,00 euros

	DEPENSES	**RECETTES**
Section d'Investissement	10.000,00	10.000,00
Section de Fonctionnement	2.270.799,00	775.126,00
Total :	2.280.799,00	785.126,00
Besoin de financement	-	1.495.673,00

- D’octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l’année 2016 d’un montant de 333 966,00 euros

	DEPENSES	RECETTES
Section d’Investissement	0,00	0,00
Section de Fonctionnement	915.921,00	581.955,00
Total :	915.921,00	581.955,00
Besoin de financement	-	333.966,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-9 | Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le decret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant :
- Que des créances s'établissant à 1 105,55 euros ne pourront êtres recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dettes des usagers.
- Que conformément aux états des créances éteintes présentés par le comptable, les créances s'établissent comme suit :

Année 2011	:	90,45 euros
Année 2012	:	397,60 euros
Année 2013	:	526,30 euros
Année 2014	:	91,20 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 1 105,55 euros.

Précise que :
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-10 | Finances communales - Dépenses à imputer au compte 6232
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, les dépenses engagées à l'occasion des cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 modifié par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,
- L'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant :
- Que le comptable, au regard de la réglementation actuelle, exige toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux cérémonies et manifestations sociales et culturelles notamment :
  - Les frais d'alimentation,
  - Les prestations de services,
  - Les locations de biens,
  - Les fournitures et petits matériels,
  - Les gratifications et autres récompenses,
  - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liés aux manifestations
  - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux,
  - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-11 | Finances communales - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Le Code général des impôts ouvre la possibilité aux collectivités territoriales percevant la taxe d'habitation d'en atténuer la charge auprès des personnes handicapées ou invalides.

L'article 1411 II. 3 bis. du Code général des impôts permet au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitants en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :
1) Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la sécurité sociale ;
2) Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la sécurité sociale ;
3) Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4) Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
5) Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra auprès de la Direction générale des finances publiques en remplissant le formulaire spécifique, en ligne sur le site des impôts.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 1411 II. 3 bis du Code général des impôts,

Considérant que :
- L'abattement spécial à la base est prévu par le Code général des impôts en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- Le taux applicable est de 10 % de la valeur locative moyenne des habitants,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, à compter du premier janvier 2017 pour les personnes qui auront déposé une demande auprès de la Direction générale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-12 | Finances communales - Modalités d´octroi de bons d´achats à l´occasion du départ à la retraite d´un agent communal
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a pour coutume d'offrir un cadeau aux agents municipaux partant à la retraite. Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ à la retraite, n'a pas encore été déterminé précisément.

Toutefois, compte tenu de la jurisprudence financière et conformément aux termes du décret n°2003-301 du 2 avril 2003, il convient d'en préciser le cadre réglementaire.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les termes du décret n° 2003-301 du 2 avril 2003,
- L'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Considérant :
- Qu'il y a lieu de récompenser et de remercier les agents communaux, lors de leur départ en retraite, pour leurs années de travail et leur dévouement au service de la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'offrir un cadeau aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur départ en retraite,
- Que le cadeau délivré à chaque agent admis à la retraite se présentera sous la forme de deux bons d'achats d'une valeur unitaire de 100 €,
- Qu'un arrêté sera produit chaque année dans lequel figuera la liste nominative des bénéficiaires et le numéro des bons d'achats délivrés.

Précise :
- Que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-13 | Finances communales - Code des marchés publics du 1er août 2006 - Nomenclature des fournitures et services - 2016
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Il s'agit d'adopter la nouvelle version de la nomenclature achats fournitures et services pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics,
- La circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Considérant que :
- La personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à la concurrence,
- Au sein de chaque personne publique, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature,
- Les besoins de la ville évoluent, la mise à jour de la nomenclature est nécessairement périodique.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter la nouvelle version de la nomenclature d'achats de fournitures et de services pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-14 | Finances communales - Garantie d´emprunt pour un prêt d´un montant de 58 134 € - ESH Le Foyer Stéphanais - Réhabilitation de 11 logements - Avenue Ambroise Croizat et rue du Docteur Cotoni
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 39797 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanais et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanais et tendant au financement de la réhabilitation de 11 logements situés avenue Ambroise Croizat et rue du Docteur Cotoni à Saint Etienne du Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 58 134,00 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39797, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Stéphanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Le Foyer Stéphanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-15 | Finances communales - Garantie d´emprunt pour un prêt d´un montant de 1 349 033 € - Logiseine - Réhabilitation de 502 logements - Groupes Champs de courses I et II, Parc St Just, Grimau et Cité Verlaine
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2251-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 41111 signé entre Logiseine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :
- La demande formulée par Logiseine et tendant au financement des travaux de réhabilitation sur les groupes Champ de courses I et II, Parc Saint Just, Grimau et Cité Verlaine situés à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 349 033,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation sur les groupes d'immeubles Champ de courses I et II, Parc Saint Just, Grimau et Cité Verlaine situés à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 2
Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 349 033,00 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %

Article 3
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	32	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	1	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-16 | Finances communales - Convention cadre d´adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime - Mission archives
Sur le rapport de M. Joachim Moyse , Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La prestation archives, signée pour 4 ans en 2011, arrive à son terme en décembre 2015.
Il convient donc de passer une nouvelle convention afin d'assurer la conservation des actes administratifs et l'historique des décisions municipales.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général du patrimoine et ses articles L 2126, L 14216 et R14212,

Considérant :
- Que la convention cadre a pour objet de définir les conditions générales d'accès optionnelles aux missions mises à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime,
- Que la collectivité a la nécessité d'assurer la conservation des actes administratifs et de l'historique des décisions municipales,
- La mission optionnelle archives (tri, élimination, conseil au personnel sur l'entretien, la gestion et l'évolution du classement, …)
- Que l'estimation financière pour 2016 serait la suivante :
  65 jours x 327 euros = 21 255 euros.
- Que le coût de la prestation sera réévalué annuellement au regard de la réalité des charges impactées notamment par le coût des déplacements induits par la réalisation des missions.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant pour une durée de 4 ans,

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-17 | Tarification solidaire - Réforme des seuils du quotient familial et harmonisation des grilles
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Les principes motivant la mise en œuvre d'une tarification solidaire pour l'accès aux services municipaux sont réaffirmés.

L'adaptation du dispositif à l'évolution des capacités contributives des usagers est nécessaire.

La mise en œuvre des dispositions correctives permet d'actualiser annuellement la pertinence et la qualité des modalités d'application de la tarification solidaire.

Il apparaît souhaitable d'harmoniser les grilles mettant en relation valeur du quotient familial (QF) et catégorie de tarif dans les différents services municipaux concernés.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 31 mars 2011 relative à la constitution de tarifs solidaires,
- La délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011 relative à la définition et au mode de calcul du Quotient familial stéphanais,

Considérant :

Partie 1 - Qu'il est donc opportun de :
- Conserver la définition du calcul du QF (revenus à prendre en compte et définition du nombre de parts) précisée dans la délibération du 23 juin 2011
- De redéfinir les seuils de changement de catégorie de tarifs sur la base suivante :
  - Echelle de tarifs : de 1 à 9, le tarif 9 étant réservé aux participations des usagers ne résidant pas dans la commune ;
  - Déterminer les valeurs de QF ouvrant droit aux différents tarifs (T1 à T8) en prenant appui sur les valeurs suivantes : le montant du premier décile (D1) et de la médiane (D5) des revenus fiscaux des ménages stéphanais. Les montants des revenus fiscaux de l'ensemble des ménages stéphanais sont appréciés selon les données de l'INSEE disponibles à la date du 1er mars de l'année d'application des tarifs. Ces montants (D1 et D5) sont divisés par 36 (mensualisation des revenus et 3 parts = famille avec 2 enfants). Ces 2 valeurs (D1' et D5') déterminent ainsi les seuils de changement de tarifs du T1 au T2 et du T4 au T5 ;
  - Définir à 1601 € le montant de QF à partir duquel le Tarif 8 s'applique ;
  - Les seuils intermédiaires sont déterminés par un calcul harmonisant les écarts entre ces différentes bornes. Pour les changements de seuils de T2 à T3 et de T3 à T4, le pas est le suivant : Pas1 = (D5'-D1') ÷3. Pour les changements de seuils de T5 à T6 et de T6 à T7, le pas est le suivant : Pas2= (1600 – D5') ÷3 ;

- Toutes les valeurs sont arrondies à l'entier inférieur.

Qf : de	A :	Tarif
De QF = 0	QF = D1'	T1
De QF > D1'	QF = D1'+ Pas1	T2
De QF > (D1'+Pas1)	QF = D1'+Pas1+Pas1	T3
De QF > (D1'+Pas1+Pas1)	QF = D5'	T4
De QF > D5'	QF = D5'+Pas2	T5
De QF > (D5'+Pas2)	QF = D5'+Pas2+Pas2	T6
De QF > (D5'+Pas2+Pas2)	QF = 1600	T7
De QF > 1600	∞	T8
Usagers extérieurs		T9

Partie 2 – Qu'il convient de faciliter les transitions de tarifs :
Au regard des conséquences possibles de l'application de cette nouvelle grille pour les usagers stéphanais il est proposé un dispositif de transition afin que l'augmentation éventuelle (pour une personne / pour une activité / pour une année) soit inférieure à 15 €. Cette disposition sera mise en œuvre pour la saison 2016-2017, lors de l'application de la nouvelle grille, et exclusivement pour les usagers stéphanais (T1 à T8).

Ainsi, si pour la même activité (donc déjà pratiquée en 2015-2016), l'application de ces dispositions entraînait une augmentation du tarif exigible de plus de 15 €, cette augmentation serait ramenée à 15 €. Cette disposition est applicable pour les activités annuelles payées forfaitairement (en 1 ou 3 fois) suivantes :

- Animalins,
- Activités catégorie A et B du Sport pour tous,
- Ateliers Classique ou Spécifique des Centres Socioculturels,
- Forfait Musique, Danse, ou Musique et Danse du Conservatoire à Rayonnement communal.

Le cumul résultant des inscriptions de plusieurs membres de la famille ou à plusieurs activités n'est pas pris en compte. Cette augmentation éventuelle de 15 € s'apprécie pour une personne et une activité et non pour l'ensemble des activités de cette personne.

Après en avoir délibéré,

Décide :

1) De maintenir les modalités de calcul du quotient familial (QF) des Stéphanais (définies par la délibération du 23 juin 2011), établi à leur demande afin de leur ouvrir droit à la tarification solidaire,
2) De réformer et d'approuver, à partir de la saison Unicité 2016-2017, les grilles associant montant du QF et catégorie de tarif (délibération du Conseil municipal du 31 mars 2011) en :
   - Redéfinissant les seuils de QF selon les règles de calcul présentées dans la présente délibération et d'harmoniser ainsi les trois grilles précédemment en vigueur,
   - D'approuver le dispositif d'actualisation annuelle des seuils de QF selon les données de l'Insee.

3) D’approuver le dispositif de transition pour l’année 2016-2017 visant à plafonner à 15 € le montant des éventuelles augmentations générées par cette reforme pour les usagers stéphanais inscrits à une des activités indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-18 | Dotation de solidarité urbaine (DSU) - Année 2014 - Communication
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : !
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
L'article L.2334-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « la Dotation de solidarité urbaine (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Pour l'année 2014, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a perçu au titre de la Dotation de solidarité urbaine, la somme de **3 175 398,00 euros**.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.2334-19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire doit présenter un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice écoulé et les conditions de leur financement.

Considérant :

<u>Les investissements et travaux</u>
Au titre de l'année 2014, la Ville a mandaté la somme de **918 400,30 euros** répartis comme suit :
- Secteur Hartmann :
  Travaux d'aménagement : 95 764,50 €
- Secteur Macé :
  Travaux d'aménagement : 456 864,08 €
- Secteur Robespierre :
  Travaux d'aménagement : 365 771,72 €

<u>Le fonctionnement</u>
<u>Lutte contre l'exclusion et accompagnement social</u>
La Ville apporte un soutien aux populations en difficultés qui se traduit notamment par l'attribution :
- D'une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale à hauteur de 1 261 623,38 euros, dont 15 000,00 euros financent l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- D'une participation financière au fonds de solidarité logement pour 21 369,68 euros, au fonds d'aide aux jeunes pour 6 467,14 euros,
- D'une enveloppe nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat urbain de cohésion sociale pour 389 304,00 euros.

La Ville a mandaté **1 678 764,20 euros** au titre de l'exercice 2014.

<u>La Maison de justice et du droit/La prévention spécialisée</u>
Cette structure a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer le public sur les démarches administratives et judiciaires, de faciliter l'accès aux droits de la population. Une greffière assistée d'une coordinatrice employée par la Ville renseigne et oriente les demandeurs. Des permanences diverses (avocats, huissiers, notaires, médiateurs,

juristes spécialisés, associations, …) sont effectuées afin de répondre à un grand nombre de situations.
Ces permanences permettent également de résoudre à l'amiable les litiges de la vie quotidienne.
La Maison de Justice, soutenue par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, engendre un coût de 89 301,15 euros, dont 18 133,00 euros de permanences.
L'Association de prévention spécialisée individuelle ou collective (Aspic) concourt à la protection de l'enfance et à prévenir les conduites déviantes. Elle joue aussi un rôle de médiation dans les établissement scolaires. La Ville subventionne cette association à hauteur de 52 000,00 euros.

La Ville a mandaté **141 301,15 euros** au titre de l' exercice 2014.

La Maison de l'information sur l'emploi et la formation – Mief
Cette structure pilotée par la Ville et groupant des partenaires tels que la Mission locale, le Plie aux côtés de services de la Ville, joue un rôle important dans la mesure où elle permet de favoriser l'accompagnement vers l'emploi d'un large public en partenariat avec le SPE (Pôle Emploi, AFPA) et les collectivités (Etat, Conseil départemental, Région, Métropole, etc.). D'autres structures interviennent régulièrement à la Mief par le biais de permanences comme l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), le CAPS (Comité d'action et de promotion sociale - formation APP-PAM), le CIDFF (Centre d'information et du droit des femmes et des familles) notamment. Un ensemble de services en accès autonome sont disponibles aux côtés d'actions plus formalisées comme le suivi individualisé, l'édition de profils de recherche d'emploi sur internet, etc…

Par ailleurs, l'équipe de la Ville au sein de la Mief propose et met en œuvre les stratégies locales de formation et de retour à l'emploi dans le cadre d'un projet de vie, en mobilisant les diverses mesures disponibles en veillant à les adosser à des processus d'insertion :

- La dynamisation de parcours d'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, par le recours aux contrats aidés avec une forte plus-value insertion globale menée par la Ville ;
- La définition avec les prescripteurs en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés par le Code des marchés publics (ville, bailleurs sociaux etc…), des contenus et des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion et particulièrement sur les sites en opération de renouvellement urbain, dans une perspective de retour ou d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires. La Mief en assure l'animation, le suivi et l'évaluation ;
- Le développement de supports durables d'insertion sur le territoire par le biais de marchés d'insertion d'entretien des espaces urbains et technico-administratifs notamment ou d'aménagement, ou encore comme support au Chantier d'insertion intercommunal (ACI, marchés d'insertion etc…) ;
- La mise en œuvre de diverses actions conjoncturelles comme les emplois saisonniers, les chantiers « Coup de pouce » ;
- Le soutien à l'accès à l'emploi local ;
- L'implication dans l'organisation d'actions de communication sur les métiers, filières professionnelles, etc.

En 2014, les services de la Mief ont été sollicités 20 483 fois par 2 097 personnes, 46 % sont des jeunes de moins de 26 ans et 54 % des adultes de plus de 26 ans. 59 % du

public habite le haut de la Ville (ZUS et site ORU) et 68 % ont un niveau de qualification inférieur au niveau IV (Bac) donc 27% de niveau 6.

La Ville a mobilisé pour l'année 2014 un total de **1 306 614,88 euros** au titre du domaine Emploi Formation Insertion répartis comme suit :

- 579 777,42 euros TCC pour les emplois d'insertion (emplois aidés),
- 673 814,68 euros TTC au titre de 3 marchés d'insertion professionnelle,
- 34 022,78 euros nets de subvention pour les activités de la Mission locale, hébergée au sein de la Mief,
- 19 000,00 euros pour les actions d'insertion de proximité (emplois saisonniers, chantiers de proximité, soutiens divers…) et de fournitures courantes du département Mief.

L'ensemble des actions décrites représente un montant de **4 045 080,53 euros** et précise les efforts de la Ville en terme de solidarité urbaine.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-19 | Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes
Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Afin de pourvoir aux vacances de postes et pour faire suite aux procédures de recrutements, plusieurs agents ont récemment été recrutés.
Suite aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du 26 novembre 2015, des avancements de grades et des promotions internes ont été prononcés.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés,

Considérant :
- Les recrutements en cours,

Après en avoir délibéré,

Décide :
1) De préciser les grades associés aux postes des nouveaux agents recrutés.

Département	Ancien grade délibéré	TC ou TNC	Intitulé du poste	TC ou TNC	Grades associés	Précisions
Direction des services techniques	Agent de maîtrise principal	35h	Responsable équipe maçonnerie	35h	- agent de maîtrise - agent de maîtrise principal	
Direction des services techniques	Ingénieur principal	35h	Responsable division bâtiment et moyens généraux	35h	- ingénieur	
Département urbanisme habitat et paysage	rédacteur	35h	Coordonnateur Gestion urbaine de proximité	35h	- rédacteur principal 2ème classe - rédacteur principal 1ère classe	

En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
En cas de vacance de poste et de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés.

2) Pour faire suite aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du 26 novembre 2015, de transformer les postes en fonction des avancements de grades et promotions internes prononcés.

Au cabinet du maire

Au 1er janvier 2016

- Un poste du grade d'attaché au grade d'attaché principal.
- Un poste du grade de rédacteur principal 2ème classe au grade de rédacteur principal 1ère classe.

A la direction des services techniques

Au 1er janvier 2016

- Un poste du grade de technicien au grade de technicien principal 2ème classe.
- Un poste du grade de technicien principal de 2ème classe au grade de technicien principal de 1ère classe.
- Un poste du grade d'adjoint technique 2ème classe au grade d'adjoint technique 1ère classe.
- Trois postes du grade d'adjoint technique 1ère classe au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.
- Un poste du grade d'adjoint technique principal 2ème classe au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Au 25 juin 2016

- Un poste du grade d'adjoint technique principal 2ème classe au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Au 1er décembre 2016

- Un poste du grade d'adjoint technique 2ème classe au grade d'adjoint technique 1ère classe.

Au département urbanisme habitat et paysage

Au 2 mai 2016

- Un poste du grade d'adjoint administratif 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Au 24 juillet 2016

- Un poste du grade d'attaché au grade d'attaché principal.

Au département affaires générales – population

Au 25 septembre 2016

- Un poste du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Au département tranquillité publique

Au 1er janvier 2016

- Deux postes du grade d'adjoint technique principal 2ème classe au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.
- Un poste du grade d'adjoint administratif 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Au 20 février 2016

- Un poste du grade de gardien au grade de brigadier.

Au 12 juin 2016

- Un poste du grade d'adjoint technique 1ère classe au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Au département finances et commande publique

Au 1er janvier 2016

- Un poste du grade de rédacteur au grade d'attaché.

Au 21 mai 2016

- Un poste du grade d'adjoint administratif 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Au département ressources et relations humaines

Au 1er janvier 2016

- Un poste du grade de technicien principal de 2ème classe au grade de technicien principal de 1ère classe.
- Un poste du grade d'adjoint administratif 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Au département secrétariat général

Au 1er janvier 2016

- Un poste du grade d'adjoint technique 1ère classe au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.
- Un poste du grade d'adjoint administratif 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Au departement des affaires scolaires et de l'enfance

Au 1er janvier 2016

- Deux postes du grade d'animateur au grade d'animateur principal 2ème classe.
- Un poste du grade d'animateur principal 2ème classe au grade d'animateur principal 1ère classe.
- Un poste du grade d'adjoint administratif 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Au 1er décembre 2016

- Un poste du grade d'animateur au grade d'animateur principal 2ème classe.

Au département solidarité et développement social

Au 1er janvier 2016

- Trois postes du grade d'adjoint administratif 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Au 1er juin 2016

- Un poste du grade d'attaché au grade d'attaché principal.

Au département activités socioculturelles et festives et de la vie associative

Au 1er janvier 2016

- Un poste du grade d'animateur au grade d'animateur principal 2ème classe.
- Un poste du grade d'adjoint administratif 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Au 1er juillet 2016

- Un poste du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Au département des sports

Au 1er janvier 2016

- Un poste du grade de conseiller des APS au grade d'attaché.
- Un poste du grade d'éducateur des APS principal 2ème classe au grade d'éducateur des APS principal 1ère classe.
- Deux postes du grade d'adjoint administratif 2ème classe au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Au 1er juillet 2016

- Un poste du grade d'attaché au grade d'attaché principal.

Au département des restaurants municipaux

Au 1er janvier 2016

- Deux postes du grade d'adjoint technique 2ème classe au grade d'adjoint technique 1ère classe.
- Douze postes du grade d'adjoint technique 1ère classe au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.
- Deux postes du grade d'adjoint administratif 1ère classe au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.
- Un poste du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe.
- Un poste du grade d'adjoint technique 2ème classe au grade d'agent de maîtrise.
- Un poste du grade d'adjoint technique principal 2ème classe au grade d'agent de maîtrise.

Au 1er février 2016

- Un poste du grade d'adjoint technique 2ème classe au grade d'adjoint technique 1ère classe.

Au 27 mars 2016

- Un poste du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe.

Au 1er juillet 2016

- Un poste du grade d'adjoint technique principal 2ème classe au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Au 1er août 2016

- Deux postes du grade d'adjoint technique principal 2ème classe au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Au 1er octobre 2016

- Un poste du grade d'adjoint technique 2ème classe au grade d'adjoint technique 1ère classe.

Au 18 décembre 2016

- Un poste du grade d'adjoint technique principal 2ème classe au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Au département informatique et systèmes de communication
Au 1er janvier 2016

- Deux postes du grade de technicien principal de 2ème classe au grade de technicien principal de 1ère classe.

Au département conservatoire à rayonnement communal
Au 1er janvier 2016

- Deux postes du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-20 | Personnel communal - Renouvellements d´engagements d´agents contractuels et fixation de la rémunération
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Les engagements d'agents contractuels recrutés par la collectivité en raison de la nature des fonctions et des besoins du service arrivent prochainement à leurs termes. Il est donc nécessaire de renouveler leurs engagements afin d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

Considérant :
- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

Après en avoir délibéré,

Décide :
D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,

A compter du 1er janvier 2016,

<u>Département conservatoire à rayonnement communal</u>

- Pour l'agent placé sur un poste de professeur de guitare et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade d' assistant d'enseignement artistique – 6ème échelon – IB 393,
- Pour l'agent placé sur un poste de chef de choeur et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade d' assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe – 2ème échelon – IB 357,
- Pour l'agent placé sur un poste de professeur de cor et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade d' assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe – 4ème échelon – IB 378.

Département des sports

- Pour l'agent placé sur un poste de maître nageur sauveteur et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade d'éducateur des APS – 3ème échelon – IB 356.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-21 | Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d´agents contractuels
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Suite aux procédures de recrutement, des postes seront prochainement pourvus par des agents contractuels,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés,

Considérant :
- Que les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leurs recrutements,
- La nature des fonctions et les besoins des services,

Après en avoir délibéré,

Décide :
D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2, pour 1 an,

Au département urbanisme habitat et paysage,
- Un agent contractuel, coordonnateur gestion urbaine de proximité, à compter du 1er janvier 2016, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2ème classe – 1er échelon – IB 350.

Au département des sports,
- Un agent contractuel, éducateur sportif, à compter du 1er janvier 2016, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des APS – 3ème échelon – IB 356.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-22 | Personnel communal - Comité des oeuvres sociales - Subvention de fonctionnement 2016
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des œuvres sociales, au regard de la convention signée entre le Cos et la ville le 20 mai 2014,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que le montant de cette subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectif, départ, …).

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser la somme de 282 000 euros au Cos.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-23 | Personnel communal - Frais de missions de la directrice du Rive gauche
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La directrice du Rive gauche est amenée à se déplacer de façon régulière dans le cadre de ses fonctions.
Les missions qui lui sont confiées sont particulières : déplacements dans le cadre de la préparation de la saison culturelle suivante sur le territoire français, par exemple Avignon lors du festival, mais aussi à l'étranger.
Ces déplacements sont au nombre d'environ une cinquantaine, 30 nuits d'hôtels et 80 repas par an,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Considérant que :
- Le remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses qu'elle engage,
- Pour tenir compte de cette situation particulière, il est possible d'appliquer la règle du remboursement des frais au « réel »,

Il convient de rembourser les frais réels de la directrice du Rive gauche au titre de ses déplacements, de ses repas et de ses nuitées, engagés à des fins professionnelles.
La somme remboursée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle effectivement engagée.
Ces remboursements seront accordés dans la limite maximum de 30 euros par repas et 90 euros par nuitée.
Il convient de limiter cette dérogation à une durée annuelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur cette délibération.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-24 | Personnel communal - Modification du taux horaire de rémunération des assistantes maternelles
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2010, le salaire des assistantes maternelles de la ville est calculé selon un coefficient de 0,327 SMIC horaire par heure d'accueil et par enfant qui porte le taux horaire à 3,14 euros brut soit 2,56 euros net depuis le 1er janvier 2015.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles,
- Le Code du travail,
- Le Code de la santé publique,
- Le Code général des impôts,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et assistants familiaux,
- Le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,
- La délibération du 14 octobre 1999 créant l'emploi d'assistant maternel,
- La délibération du 25 mars 2010 relative à la mise à jour des contrats des assistants maternels et fixant leurs rémunérations,

Considérant :
- Que malgré certains avantages, dont la prime de fin d'année, le taux de rémunération horaire des assistantes maternelles est inférieur au taux moyen de 3 euros nets pratiqué par les assistantes maternelles indépendantes situées sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'augmenter le taux horaire de rémunération des assistantes maternelles, à compter du 1er janvier 2016, de 0,18 euros par heure d'accueil pour le porter à 3,32 euros brut, en augmentant la valeur du coefficient à 0,345 pour un SMIC horaire à 9,61 euros (valeur 1/1/2015).

Cette revalorisation étant exclusive de la prochaine augmentation du taux horaire du SMIC, le coefficient sera recalculé en conséquence et fera l'objet d'une prochaine délibération.

En dehors de cette modification, les dispositions arrêtées dans la délibération du 25 mars 2010 restent applicables.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-25 | Personnel communal - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour assurer les secrétariats du comité médical et la commission de réforme par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Par délibération du 28 mars 2013, la Collectivité a adhéré à la convention proposée par le centre de gestion de la Seine-Maritime de mise à disposition de son personnel pour assurer les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et de commission de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- La délibération du 28 mars 2013 relative à l'adhésion à la convention proposée par le centre de gestion de la Seine-Maritime de mise à disposition de son personnel pour assurer les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme,

Considérant :
- Que la convention souscrite arrive à échéance.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De renouveler la convention auprès des secrétariats des instances médicales (commission de réforme, comité médical) gérées par le centre de gestion pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite et d'appliquer les évolutions de tarification proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-26 | Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime - Avis
Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les critères de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la réduction significative des syndicats de communes.
Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1-IV du Code général des collectivités territoriales, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime doit être soumis aux communes et structures intercommunales qui auront deux mois pour donner leur avis.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1-IV,
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant :
- Qu'il convient de donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime ,
- Qu'à défaut d'avis rendu dans un délai de deux mois, l'avis de la commune est réputé favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De donner un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	30	Pour
Par	0	Contre
Par	3	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-27 | Cité du Château Blanc - Entretien et ouverture au public des espaces verts - Avenant n°15 à la convention du 26 décembre 1974
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Aux termes d'une convention en date du 26 décembre 1974, conclue avec l'association syndicale des propriétaires de la cité du Château-Blanc, la Ville assure l'entretien des espaces verts de cette cité en contrepartie de leur ouverture au public et du versement par l'association syndicale d'un fonds de concours annuel.

Le montant de ce fonds de concours est assis sur une valeur révisable définie par mètre carré de surface utile des édifices construits dans la cité.

L'ensemble des aires de jeux présentes sur la zone d'habitation du Château-Blanc appartenant aux membres de l'Association syndicale des propriétaires à ce jour a été installé par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. L'entretien des aires de jeux est également assuré par cette dernière. Le remplacement des équipements existants incombait jusqu'à ce jour à l'Association syndicale des propriétaires, qui propose que cette charge incombe désormais à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que :
- A la demande de l'Association syndicale des propriétaires du Château-Blanc, il y a lieu de prendre en charge le remplacement des équipements présents sur les aires de jeux,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°15 à la convention du 26 décembre 1974, nécessaire à la prise en compte des modifications intervenues, lesquelles prendront effet pour l'année 2015 et celles à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-28 | Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d´un occupant - Convention
Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. L'un d'entre eux (Madame Lemercier) est prêt aujourd'hui à quitter les lieux. Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal numéro 2012-06-28-4 en date du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne,

Considérant que :
- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Madame Lemercier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-29 | Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement des occupants - Convention
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. L'un d'entre eux (Madame Carvalho Tairy) est prêt aujourd'hui à quitter les lieux. Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Délibération du Conseil municipal numéro 2012-06-28-4 en date du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

Considérant :
- Que le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Que cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Madame Carvalho Tairy,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- Les dépenses seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-30 | Aménagement urbain - Centre ancien - Convention cour commune 2 à 14 rue Gambetta
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Les cours communes constituent un élément structurant important de l'identité urbaine du centre ancien. Elles doivent faire l'objet d'actions progressives de préservation et d'amélioration dans le cadre d'un programme pluri-annuel de réaménagement contribuant à la requalification globale du centre ancien.
A l'occasion des travaux de construction de 3 logements locatifs sociaux par l'ESH Le Foyer du Toit Familial, un retraitement de la cour commune desservant les immeubles situés 2 à 14 rue Gambetta pourrait être envisagé. Ce réaménagement contribuerait à la qualité de l'espace public dans son interface avec l'espace privé, et à l'affirmation de la dynamique économique et urbaine de la rue Gambetta, la cour concernée étant localisée à l'entrée de la partie commerciale du centre ancien.
S'agissant d'une cour privée, propriété indivise des riverains, une convention devra intervenir avec les intéressés en vue de permettre la réalisation des travaux de requalification.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant :
- Que le réaménagement progressif des cours communes structurant le centre ancien s'inscrit dans un programme pluri annuel de requalification desdites cours, et plus globalement du centre ancien,
- Qu'à l'occasion de la construction de 3 logements, 14 rue Gambetta, la cour concernée pourrait faire l'objet de travaux,
- Qu'il convient dès lors de passer une convention avec les propriétaires concernés, les cours constituant une propriété privée indivise des riverains.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et les propriétaires indivis de la cour commune sise 2 à 14 rue Gambetta.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-31 | Urbanisme - Secteur Seguin - Convention de Régénération urbaine
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Inscrite dans le processus de renouvellement urbain engagé par la Ville depuis 2001 avec les opérations de rénovation urbaine (Oru), la reconversion du secteur Seguin, qui vise à conforter la vocation à dominante d'habitat du quartier, s'est engagée en 2015 avec la démolition des bâtiments anciennement occupés par les entreprises Stradal et Tarmac.
L'opération Seguin comporte une dimension de recomposition d'îlot requérant des aménagements lourds, notamment en termes de viabilisation. Elle présente une vocation dominante d'habitat mixte, dont au moins 50 % de l'offre de logements prévue est destinée à la location et l'accession sociales et/ou à coûts maîtrisés. Le projet s'inscrit par ailleurs dans les principes du développement durable en termes de conception et de fonctionnement (densité, économie d'énergie, transports collectifs…) et l'offre de logement projetée sur l'ensemble de l'opération comporte 120 à 150 logements au minimum.
Le projet répond ainsi aux critères cumulatifs du dispositif « Régénération Urbaine » porté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la Métropole Rouen Normandie (MRN) en faveur de la mixité sociale et de la construction de logements sociaux.
Il est éligible aux financements y afférent, à hauteur des 57 logements aidés situés sur l'enveloppe foncière portée par l'EPFN. La participation de l'EPFN et de la MRN est plafonnée à 5 000 € par logement aidé et par partenaire (y compris leur participation au titre du Fonds Friches).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis favorable du Bureau municipal en date du 5 novembre 2015.

Considérant :
- Que le programme de l'opération Seguin présente des caractéristiques la rendant éligible au dispositif de « Régénération Urbaine » porté par l'EPFN et la MRN.
- Qu'il convient dès lors d'inscrire cette opération au dispositif de « Régénération Urbaine » afin de bénéficier des subventions de l'EPFN et de la MRN

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver l'inscription de l'opération de reconversion du secteur Seguin au titre de la Régénération Urbaine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à ce titre avec l'EPFN et la MRN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-32 | Contrat unique global - Protocole de renouvellement urbain - Signature
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La nouvelle géographie prioritaire, découlant des nouveaux critères validés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, a conduit au maintien sur la Ville de 4 territoires prioritaires dont le Château Blanc.

Depuis presque 30 ans, la Cité du Château-Blanc fait l'objet de programmes de rénovation successifs dont les opérations de renouvellement urbain actuellement en cours de terminaison. Conduits dans la durée, ils ont favorisé l'engagement d'une démarche de renouvellement urbain ambitieuse et pérenne qui a donné lieu à des résultats positifs qui restent à consolider.

C'est dans ce cadre que le projet de la Ville, portant sur le quartier prioritaire du Château Blanc, a été retenu au titre d'un projet d'intérêt régional.

Le protocole de préfiguration correspond à la première étape de contractualisation du projet d'intérêt régional. Il constitue une phase de réflexion sur les objectifs du projet qui doit notamment s'articuler avec la stratégie inscrite dans le contrat de ville. La seconde étape de contractualisation se fera par des conventions pluriannuelles qui détermineront les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre.

Sur le quartier prioritaire du Château-Blanc, le protocole de préfiguration précise les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville (vocation du quartier à 10/15 ans) et les premiers objectifs opérationnels. Il identifie le programme d'études détaillé à mettre en œuvre pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation. Il décrit également les modalités de gouvernance et de pilotage du projet ainsi que les modalités d'association des différents maîtres d'ouvrage et des habitants.

Ce protocole de préfiguration sera examiné par le Comité d'Engagement de l'Anru avant d'être notamment signé par l'Etat, l'Anru, la Métropole Rouen Normandie, la Caisse des Dépôts et la Ville.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Loi du 21 février 2014.

Considérant :
- Que le quartier prioritaire du Château Blanc a été retenu dans le cadre d'un projet d'intérêt régional,
- Que le protocole de préfiguration est un préalable à l'élaboration de la convention Anru.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer ledit protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-33 | Contrat unique global - Utilisation de l´abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Convention avec le bailleur Foyer Stéphanais
Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La qualité de vie urbaine est un objectif fort du contrat de ville. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les organismes HLM pour permettre aux habitants de bénéficier du même niveau de qualité de service et de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements anciens permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des QPV. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscriront dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

Sur la base d'un diagnostic partagé, il est prévu l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, la Ville et les bailleurs concernés. Dans cette convention, chaque organisme HLM identifiera les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, fixera les objectifs, le programme d'actions triennal, ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB. Cette convention sera annexée au contrat de ville et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- La Loi de finances pour 2015,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts - article 1338 bis,
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 et le cadre national de référence annexé,
- Les périmètres réglementaires des quartiers prioritaires.

Considérant que :
- Le bailleur remplit les conditions fixées pour le bénéfice de l'abattement en faveur du patrimoine situé sur les quartiers de la ville,
- Les actions qu'il propose d'inscrire en contrepartie de l'abattement sont conformes au diagnostic partagé de gestion urbaine de proximité.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Pour la durée du contrat de ville 2015-2020, d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec le Foyer Stéphanais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-34 | Contrat unique global - Utilisation de l´abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Convention avec le bailleur Logiseine
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La qualité de vie urbaine est un objectif fort du contrat de ville. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les organismes HLM pour permettre aux habitants de bénéficier du même niveau de qualité de service et de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements anciens permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des QPV. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscriront dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

Sur la base d'un diagnostic partagé, il est prévu l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, la Ville et les bailleurs concernés. Dans cette convention, chaque organisme HLM identifiera les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, fixera les objectifs, le programme d'actions triennal, ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB. Cette convention sera annexée au contrat de ville et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi de finances pour 2015,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts - article 1338 bis,
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 et le cadre national de référence annexé,
- Les périmètres réglementaires des quartiers prioritaires.

Considérant que :
- Le bailleur remplit les conditions fixées pour le bénéfice de l'abattement en faveur du patrimoine situé sur les quartiers de la ville,
- Les actions qu'il propose d'inscrire en contrepartie de l'abattement sont conformes au diagnostic partagé de gestion urbaine de proximité.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Pour la durée du contrat de ville 2015-2020, d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Logiseine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	32	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	1	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-35 | Contrat unique global - Utilisation de l´abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Convention avec le bailleur Logirep
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La qualité de vie urbaine est un objectif fort du contrat de ville. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les organismes HLM pour permettre aux habitants de bénéficier du même niveau de qualité de service et de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements anciens permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des QPV. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscriront dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

Sur la base d'un diagnostic partagé, il est prévu l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, la Ville et les bailleurs concernés. Dans cette convention, chaque organisme HLM identifiera les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, fixera les objectifs, le programme d'actions triennal, ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB. Cette convention sera annexée au contrat de ville et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi de finances pour 2015,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts - article 1338 bis,
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 et le cadre national de référence annexé,
- Les périmètres réglementaires des quartiers prioritaires,

Considérant que :
- Le bailleur remplit les conditions fixées pour le bénéfice de l'abattement en faveur du patrimoine situé sur les quartiers de la ville,
- Les actions qu'il propose d'inscrire en contrepartie de l'abattement sont conformes au diagnostic partagé de gestion urbaine de proximité.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Pour la durée du contrat de ville 2015-2020, d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Logirep.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-36 | Contrat unique global - Utilisation de l´abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Convention avec le bailleur Habitat 76
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La qualité de vie urbaine est un objectif fort du contrat de ville. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires par les organismes HLM pour permettre aux habitants de bénéficier du même niveau de qualité de service et de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements anciens permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des QPV. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. S'articulant avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité...), ces actions s'inscriront dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

Sur la base d'un diagnostic partagé, il est prévu l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, la Ville et les bailleurs concernés. Dans cette convention, chaque organisme HLM identifiera les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, fixera les objectifs, le programme d'actions triennal, ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB. Cette convention sera annexée au contrat de ville et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- La Loi de finances pour 2015,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts - article 1338 bis,
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 et le cadre national de référence annexé,
- Les périmètres réglementaires des quartiers prioritaires,

Considérant que :
- Le bailleur remplit les conditions fixées pour le bénéfice de l'abattement en faveur du patrimoine situé sur les quartiers de la ville,
- Les actions qu'il propose d'inscrire en contrepartie de l'abattement sont conformes au diagnostic partagé de gestion urbaine de proximité.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Pour la durée du contrat de ville 2015-2020, d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habitat 76.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-37 | Bibliothèque Louis Aragon - Demande de subventions auprès de l´Etat et du Département de Seine-Maritime
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Par courrier du 9 juillet 2015, Monsieur le Préfet informait Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, que, conformément à la circulaire du 8 juin 2015, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était retenue, pour bénéficier de la Dotation Politique de la Ville 2015.

Les projets financés par cette dotation doivent répondre aux objectifs prioritaires identifiés dans le Contrat de ville porté par la Métropole Rouen Normandie au sein des quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

Cette dotation est destinée à contribuer au plan de financement des équipements publics, dans les quartiers politiques de la ville ou à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à les rassembler.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire du 8 juin 2015 relative à la dotation politique de la ville,

Considérant :
- Le Projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le projet de Refondation de l'école lancé par le Ministère de l'Education nationale, et « la réforme des rythmes scolaires »,
- Le Projet éducatif de développement territorial (PEDT), adopté au Conseil municipal de mars 2015,
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du Contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie en date du 29 juin 2015,
- Le projet de territoire du quartier Hartmann – La Houssière, conforme à la convention cadre, entériné par la Métropole Rouen Normandie et adopté par le Conseil municipal en date du 25 juin 2015,
- La décision du Bureau municipal du 27 août 2015,
- La lettre de juillet 2015, de Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime, qui autorise les demandes de subventions d'aide à l'investissement dans le cadre des Contrats de solidarité et de proximité, et la demande de subventions adressée le 28 septembre 2015,
- L'accord de financement de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, du 23 octobre 2015, pour un montant de 296 060 € HT, pour permettre de compléter le projet de rénovation de la bibliothèque - ludothèque Louis Aragon, place du 19 mars 1962, qui prévoit la réfection et l'isolation de la toiture ainsi que la modernisation numérique financé au titre de la Dotation de développement urbain 2014 en cours de réalisation, visant une restructuration de l'espace intérieur afin :
  - D'améliorer l'ouverture sur le quartier et la visibilité pour les habitants, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
  - D'assurer la mise aux normes complète des installations techniques (chauffage, électricité), l'amélioration des performances énergétiques grâce à une isolation thermique,
  - De requalifier les façades du bâtiment,

- De créer un espace extérieur privatif offrant l'opportunité de jeux en extérieur,
- De sécuriser les cheminements piétonniers et l'interface avec les écoles Ampère et Pergaud toutes proches en aménageant les abords, parking et voiries.

Le Budget prévisionnel comprend des travaux d'isolation extérieure, la rénovation énergétique des installations, ainsi que l'aménagement du parvis, et du plateau piétonnier, pour accéder aux espaces privatifs extérieurs, et s'élève à :

- Un montant total HT de.....591 020 € HT
- Et un total TTC de ..... 709 224 € TTC

Le plan de financement s'établit ainsi :
- Dotation politique de la ville 2015..... 296 060 € HT
- Département de la Seine-Maritime, CPS ..... 80 000 € HT
- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ..... 214 960 € HT

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter, pour rénover et faciliter l'accès à la bibliothèque Louis Aragon, au cœur du quartier prioritaire Hartmann/Houssière et Thorez/Grimau :
  - Une subvention de 296 060 € HT, auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation politique de la ville 2015,
  - Une subvention de 80 000 € HT, auprès du Département de Seine-Maritime, au titre des Contrats de proximité et de solidarité,
- De transmettre les pièces demandées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Précise que :
- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-38 | Ecole primaire Louis Pergaud - Demande de subventions auprès de l´Etat et du Département de Seine-Maritime
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Par courrier du 9 juillet 2015, Monsieur le Préfet informait Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, que, conformément à la circulaire du 8 juin 2015, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était retenue, pour bénéficier de la Dotation Politique de la Ville 2015.

Les projets financés par cette dotation doivent répondre aux objectifs prioritaires identifiés dans le Contrat de ville porté par la Métropole Rouen Normandie au sein des quartiers prioritaires définis par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

Cette dotation est destinée à contribuer au plan de financement des équipements publics, dans les quartiers politiques de la ville ou à l'immédiate périphérie de ceux-ci, dès lors qu'ils peuvent profiter à l'ensemble de la population et contribuer à les rassembler.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire du 8 juin 2015 relative à la dotation politique de la ville,

Considérant :
- Le Projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le projet de Refondation de l'école lancé par le Ministère de l'Education nationale, et « la réforme des rythmes scolaires »,
- Le Projet éducatif de développement territorial (PEDT), adopté au Conseil municipal de mars 2015,
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du Contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie en date du 29 juin 2015,
- Le projet de territoire du quartier Hartmann – La Houssière, conforme à la convention cadre, entériné par la Métropole Rouen Normandie et adopté par le Conseil municipal en date du 25 juin 2015,
- La décision du Bureau municipal du 27 août 2015,
- La lettre de juillet 2015, de Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime, qui autorise les demandes de subventions d'aide à l'investissement dans le cadre des Contrats de solidarité et de proximité, et la demande de subventions adressée le 28 septembre 2015,
- L'accord de financement de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime du 23 octobre 2015, pour un montant de 209 680 € HT, pour rénover et mettre en conformité la zone de restauration de l'école primaire Louis Pergaud, utilisée 52 semaines par an sur les temps scolaires, péri et extra scolaires.

Le Budget prévisionnel qui comprend la création d'un office et d'une laverie, d'un self service pour les élèves élémentaires, de vestiaires pour le personnel et l'extension de la surface des salles à manger, et le mobilier s'élève à :

Un montant total HT de.....418 600 € HT
Et un total TTC de ..... 502 320 € TTC

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Dotation politique de la ville 2015 .....209 680 € HT
- Département de la Seine-Maritime, CPS ..... 46 000 € HT
- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ...162 920 € HT

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter, pour rénover, et mettre aux normes la zone de restauration de l'école primaire Louis Pergaud, et des accueils de loisirs péri et extra scolaires Louis Pergaud, qui scolarise et accueille les enfants du quartier prioritaire Hartmann/Houssière.
  - Une subvention de 209 680 € HT, auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation politique de la ville 2015,
  - Une subvention de 46 000 € HT, auprès du Département de Seine-Maritime, au titre des Contrats de proximité et de solidarité,
- De transmettre les pièces demandées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-39 | Stade Célestin Dubois - Réalisation d´un terrain de football homologué 6 - Rénovation et extension des vestiaires - Demande de subvention auprès du Conseil départemental et du CNDS
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement est inscrit l'aménagement d'un terrain synthétique en lieu et place de l'actuel terrain stabilisé au stade Célestin-Dubois.

La création d'un terrain synthétique permettra de jouer par tous les temps, tout en préservant le terrain d'honneur, voire d'organiser 2 matchs simultanément, ou un entraînement et un match. Cette aire de jeu permettra un classement du futur terrain synthétique au niveau 6, permettant au club d'assurer les entraînements, les compétitions des équipes jeunes et les compétitions de district.

Par ailleurs, il est également prévu l'aménagement de vestiaires et de locaux dédiés pour prendre en compte la présence d'équipes féminines et la nécessité de vestiaires différenciés.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que la réalisation de terrains sportifs et de vestiaires est susceptible de faire l'octroi d'une subvention d'investissement de la part du Département de la Seine-Maritime dans le cadre du Contrat de proximité et de solidarité,
- Que ces mêmes travaux sont également susceptibles de faire l'octroi d'une subvention d'investissement de la part du Centre national pour le développement du sport (CNDS),
- Que les dépenses éligibles sont estimées à 1 383 333,45 € HT,
- Que l'aide du Conseil départemental peut se monter au taux maximum de 20 % du montant total des dépenses éligibles,
- Que l'aide du CNDS peut se monter au taux maximum de 20 % du montant total des dépenses éligibles,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental et du CNDS, des subventions au taux maximum pour cette opération.

Précise que :
- Les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-40 | Piscine municipale Marcel-Porzou – Travaux de modernisation de l'équipement – Contrat de proximité et de solidarité – Demande de subvention auprès du Conseil départemental
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La ville a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel-Porzou. Ce marché, attribué au cabinet Gilles Leverrier Architecte, va permettre de déterminer la nature précise des travaux à réaliser sur ce bâtiment.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que les travaux d'isolation de la toiture, la création d'une pataugeoire et jardin d'eau pour enfants de moins de 4 ans, ainsi que l'installation de casiers sont susceptibles de faire l'octroi d'une subvention d'investissement de la part du Département de Seine-Maritime dans le cadre du Contrat de proximité et de solidarité,
- Que les dépenses éligibles sont estimées à 713 000 € HT,
- Que l'aide du Conseil départemental peut se monter au taux maximum de 20 % du montant total des dépenses éligibles

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au taux maximum pour cette opération

Précise que :
- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-41 | Piscine municipale Marcel-Porzou - Travaux de mise en conformité de l´hydraulicité, de modernisation et d´installation d´une chaufferie biomasse - Soutien de la Métropole-Rouen-Normandie
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La ville a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel-Porzou. Ce marché, attribué au cabinet Gilles Leverrier Architecte, va permettre de déterminer la nature précise des travaux à réaliser sur ce bâtiment.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que les travaux relatifs à une réhabilitation d'un équipement sportif sont susceptibles de faire l'octroi d'un fonds de concours de la part de la Métropole-Rouen-Normandie,
- Que les dépenses éligibles sont estimées à 2 302 875 € HT,
- Que l'aide globale de la Métropole-Rouen-Normandie peut se monter au maximum à 20 % du montant total des dépenses éligibles

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Métropole-Rouen-Normandie pour cette opération

Précise que :
- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-42 | Prévention spécialisée - Convention tripartite ville/Aspic - Avenant n°2
Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Une convention tripartite entre le Département de Seine-Maritime, la ville et l'Aspic a été signée le 26 avril 2011. Cette convention a pour objet de définir et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Service de prévention spécialisée de l'ASPIC qui intervient sur la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et de présenter les orientations locales.

Le Conseil Départemental issu des dernières élections souhaitant appréhender la réalité de l'action de la prévention spécialisée sur notre département, propose la prorogation de cette convention pour une année supplémentaire.

Au premier trimestre 2016 sera examinée une proposition de nouvelle convention tripartite quinquennale.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L 221-1,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance,
- La convention tripartite liant le Département de Seine-Maritime, la ville et l'Aspic en date du 26 avril 2011.

Considérant :
- La convention tripartite signée le 26 avril 2011 et fixée pour 4 ans venant à son terme au 31.12.2014,
- Qu'il a déjà été proposé un premier avenant jusqu'au 31.12.2015,
- Qu'il est proposé de proroger à nouveau la convention jusqu'au 31.12.2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De proroger à nouveau la convention en attendant la proposition d'une nouvelle convention tripartite quinquennale en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	34	Pour
Par	0	Contre
Par	0	Abstention
Par	1	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-43 | Convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre communal d´action sociale de Saint-Etienne-du-Rouvray concernant l´intervention des services techniques municipaux dans les logements de la résidence pour personnes âgées « Ambroise-Croizat »
Sur le rapport de Mme Francine Goyer, 2ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

C'est dans ce cadre que le CCAS de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray gère la résidence pour personnes âgées « Ambroise-Croizat ».

Le 11 décembre 2014, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a cédé 35 logements et une chambre d'hôte de la RPA « Ambroise-Croizat » à l'ESH Le Foyer Stéphanais par bail emphytéotique consenti à titre gratuit et pour une durée compatible avec la durée des emprunts.
Pour les 30 prochaines années, le Foyer Stéphanais assume donc les obligations du propriétaire pour ces logements qui font l'objet d'un programme de réhabilitation important.

Le 12 décembre 2014, le CCAS de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'ESH Le Foyer Stéphanais ont signé une convention de gestion qui permet au CCAS de rester gestionnaire de l'ensemble de la RPA « Ambroise-Croizat ». En annexe de cette convention a été fixée la liste des travaux incombant au propriétaire et au gestionnaire.

Bien que le CCAS soit un établissement autonome rattaché à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Ville s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. Aussi, afin de permettre au CCAS de bénéficier des interventions des services techniques municipaux pour assurer les travaux de maintenance courante dont il a la responsabilité dans les logements de la RPA « Ambroise-Croizat », devenus propriété de l'ESH le Foyer Stéphanais, il apparaît nécessaire de passer une convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray, gestionnaire de la résidence.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et de la famille,
- Le bail emphytéotique en date du 11 décembre 2014 intervenu entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'ESH Le Foyer Stéphanais, et son avenant approuvé par délibération n° 2015-03-26-18 du Conseil municipal le 26 mars 2015,
- La convention de gestion de la RPA « Ambroise-Croizat » signée le 12 décembre 2014 entre l'ESH Le Foyer Stéphanais et le CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray approuvée par délibération du Conseil d'administration du CCAS le 10 décembre 2014,
- Le rapport au Bureau municipal du 26 novembre 2015.

Considérant :
- Qu'il est apparu nécessaire de formaliser le lien entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray concernant l'entretien courant des logements de la RPA « Ambroise-Croizat », dont la propriété a été confiée à l'ESH Le Foyer Stéphanais par bail emphytéotique, mais dont la gestion relève du CCAS,

- Que la présente convention a pour but de fixer précisément les travaux à effectuer par les services techniques municipaux pour concourir à la bonne gestion de la RPA « Ambroise-Croizat » par le CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray, et leurs conditions d'éxécution.
- Que cette convention est passée pour 3 ans et sa reconduction fera l'objet d'un réexamen exprès.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-44 | Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d´Arc - Subvention de fonctionnement
Sur le rapport de M. David Fontaine, 3ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs
La commune, siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association, doit obligatoirement participer aux dépenses de fonctionnement de cette dernière pour les élèves stéphanais.
Toutefois, cette contribution ne peut être supérieure aux avantages consentis pour les écoles publiques de même niveau.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour l'évaluation des dépenses prises en charge, la commune-siège doit donc se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 Rue de la République à Saint Etienne du Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991 pour la rentrée scolaire 1990 avec une section pédagogique élémentaire de trois classes,
- Cette année, cette section compte 96 élèves stéphanais en élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Pour l'année scolaire 2015-2016 de maintenir notre participation à 455 € par élève stéphanais (notre participation globale pour la présente année scolaire s'élèverait donc à 43 680,00 €),
- Qu'une provision de 40 % soit 17 472,00 € soit allouée sous réserve de la transmission du bilan financier 2014/2015 et du prévisionnel 2015/2016 accompagnés des attestations de domiciliation des familles stéphanaises et de la liste des élèves stéphanais en classes élémentaires scolarisés,
- Que les 60 % restant soient versés au 1er trimestre 2016, à l'appui du pré-bilan de l'année en cours.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	20	Pour
Par	14	Contre
Par	1	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-45 | Affaires scolaires - Modification de périmètre scolaire
Création du chemin du Clos de la Noé
Sur le rapport de M. David Fontaine, 3ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs
Suite à la création du Chemin du Clos de la Noé et la réalisation d'un lotissement de 12 lots, il convient de modifier le périmètre scolaire.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n°2013-10-0394,

Considérant :
- La création du Chemin du Clos de la Noé et la réalisation par FEI Aménagement Foncier d'un lotissement de 12 lots,
- La nouvelle numérotation des immeubles du chemin du clos de la Noé, du Chemin de l'Allée et du Chemin de la Folie,
- La nécessité d'assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter le périmètre scolaire suivant en rattachant au groupe scolaire André Ampère (élémentaire et maternelle)
    - Le chemin du Clos de la Noé numéros pairs et numéros impairs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-46 | Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec le Centre médico-psychologique Perrault - Groupe ´Musique et soins´ 2015-2016
Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin 4ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray est agréé par l'Etat pour une durée de 7 ans, et dans ce cadre, est l'un des 3 conservatoires référents du territoire 6 défini dans le Schéma départemental de développement des établissements d'enseignement artistique.
Il dispose d'un projet d'établissement, d'un projet pédagogique, d'un règlement intérieur qui inclut, le règlement des études par cursus, et réunit une fois par an, et plus si nécessaire, le conseil d'établissement.
La loi du 11 février 2005 a inscrit dans le droit commun l'accession des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Le souhait du Centre hospitalier du Rouvray de créer avec la Ville un groupe « pratique artistique et soins » par le biais du conservatoire,
- La convention de partenariat signée en 2014 entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre médico psychologique Charles Perrault situé au Madrillet qui décline les modalités pratiques de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015, au Conseil municipal du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, qui décline les modalités pratiques de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-47 | Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la Ville de Oissel - Prise en charge d´une formation en accordéon 2015-2016
Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
En décembre 2007, le Département de Seine-Maritime a adopté un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques comme le prévoit la loi de décentralisation d'août 2004.

Ce schéma vise notamment à « offrir à chaque jeune du département la chance de pouvoir accéder à un enseignement de qualité de la musique et de la danse.

Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales. »

Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray est du fait de son classement par l'Etat, un établissement référent du Territoire VI de ce schéma.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2014-12-11-44 du 11 décembre 2014 qui autorise un échange d'élève entre le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Ecole municipale de musique et de danse d'Oissel ou une prise en charge financière de la ville lorsqu'il n'y a pas d'échange d'élève possible, et qui ne concerne que l'enfant inscrite dans Unicité, suite à l'accord passé entre la famille et la ville, depuis le départ en retraite du professeur d'accordéon, et s'applique pour la durée du cycle 1 compris entre 3 et 5 ans, au plus jusqu'à l'année 2016/2017,

Considérant :
- Que l'Ecole municipale de musique et de danse d'Oissel confirme que l'enfant est inscrite dans le cycle considéré en 2015/2016, et qu'il n'existe pas d'échange d'élève possible, et que par conséquent, la ville sera redevable de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 299 €,
- Que l'enfant est inscrite dans Unicité pour 2015/2016 et continue de bénéficier de la formation musicale et de la pratique collective au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray, et que la famille bénéficie de la tarification solidaire, pour un montant annuel de 129,75 € versé à la régie unique, car elle réside à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré ;

Décide :
- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de **299 € (deux cent quatre vingt dix neuf euros) à payer à la Ville d'Oissel** sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-48 | Affaires sportives - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention exceptionnelle
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Le samedi 24 octobre 2015, le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray a organisé un tournoi U10/U11.
24 équipes des clubs d'élites de la Région (Rouen – Caen – Le Havre – Oissel – Dieppe – Sotteville-Lès-Rouen – Bois-Guillaume) mais aussi de la région parisienne et de Nantes étaient réunies.
Regroupement en 6 poules de 4 équipes sur le modèle de l'Euro, chacune représentant un pays.
Entre les matchs du tournoi, des interventions pédagogiques étaient proposées sur le thème de la prévention de la délinquance.
A noter la présence des 2 parrains du tournoi, anciens joueurs du club et stéphanais de naissance, Faycal FAJR évoluant en Espagne à la Corogne et Marine HAUPAIS, joueuse de Rodez en D1.,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le montant de cette manifestation s'est élevé à 5 612 €,
- Le club sollicite la ville pour une aide,
- L'intérêt de cette manifestation pour les licenciés de l'association et la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club de football de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-49 | Affaires sportives - Association culturelle et sportive euro chinoise - Subvention exceptionnelle
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Cinq adhérents de l'association culturelle et sportive euro chinoise ont participé au 6ème championnat du Monde de Qi Qong qui se sont déroulés à Porto du 28 août au 1er septembre 2015.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Parmi les participants, une jeune Stéphanaise Camille Georges, a décroché la médaille d'argent en individuelle et une médaille de bronze en compétition par équipe,
- La participation à cette compétition nécessite non seulement un entraînement intense et spécifique mais un coût non négligeable pour l'association qui accompagne les participants,
- Les frais de déplacement pour cette licenciée se sont élevés à 273,86 €,
- Le club nous sollicite pour les aider dans leur participation aux frais,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 273,86 € à l'Association culturelle et sportive euro chinoise.

Précise que :
La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-50 | Affaires sportives - Association stéphanaise de tennis de table - Subvention exceptionnelle
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que l'Association stéphanaise de tennis de table a fait une demande dans le cadre du plan de renouvellement d'une partie du matériel pédagogique,
- Qu'il s'agit d'acquérir deux nouvelles tables de compétition pour un montant total de 1 150,20 €,
- Que l'association, nous sollicite pour une aide financière,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 150,20 € à l'Association stéphanaise de tennis de table.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-51 | Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La demande formulée par une association,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder une subvention de fonctionnement 2015 à l'association de la liste ci-dessous,

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Une association a formulé une demande de subvention au titre du fonctionnement :

Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention 2015 A ou B ou CERFA.	Demandes 2015
Associations culturelles, de loisirs	**150 €**
L'outil en main	150 €
Montant total	**150 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-52 | Lutte contre les termites - Définition d´un nouveau périmètre (périmètre 2)
Sur le rapport de M. Daniel Launay, Conseiller municipal délégué

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 2015, a validé la délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites.

A ce jour, le propriétaire bailleur ICF Atlantique majoritairement concerné, a fait procéder au diagnostic sur 45 parcelles et il s'avère que 26 d'entre elles sont infestées, l'intégralité structurelle des bâtiments n'étant toutefois pas menacée.

Au vu de ces informations, il y a lieu de délimiter un nouveau périmètre de lutte contre les termites, englobant le premier périmètre, ceci pour avoir une vision plus complète de l'ampleur de l'infestation et afin de préserver le patrimoine bâti riverain.

Il serait délimité au Nord par la rue Pierre-Sémard, au Sud par la rue des Coquelicots, à l'Ouest par la rue des Bleuets (rive impaire) et à l'Est par la rue Jean Charcot (rive paire).

Les obligations pour les propriétaires concernés sont les mêmes que pour le premier périmètre, à savoir : procéder à la recherche de termites et à la réalisation de travaux préventifs ou d'éradication.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 99-471 du 8/06/1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeules contre les termites et autres insectes xylophages,
- Les articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant :
- Qu'il y a lieu de déterminer un nouveau périmètre de lutte contre les termites (périmètre 2) à l'intérieur duquel s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De valider le périmètre (périmètre 2) proposé,
- De demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, l'intégration de ce nouveau périmètre à l'arrêté préfectoral spécifiant les zones contaminées par l'infestation de termites ou susceptibles de l'être à court terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

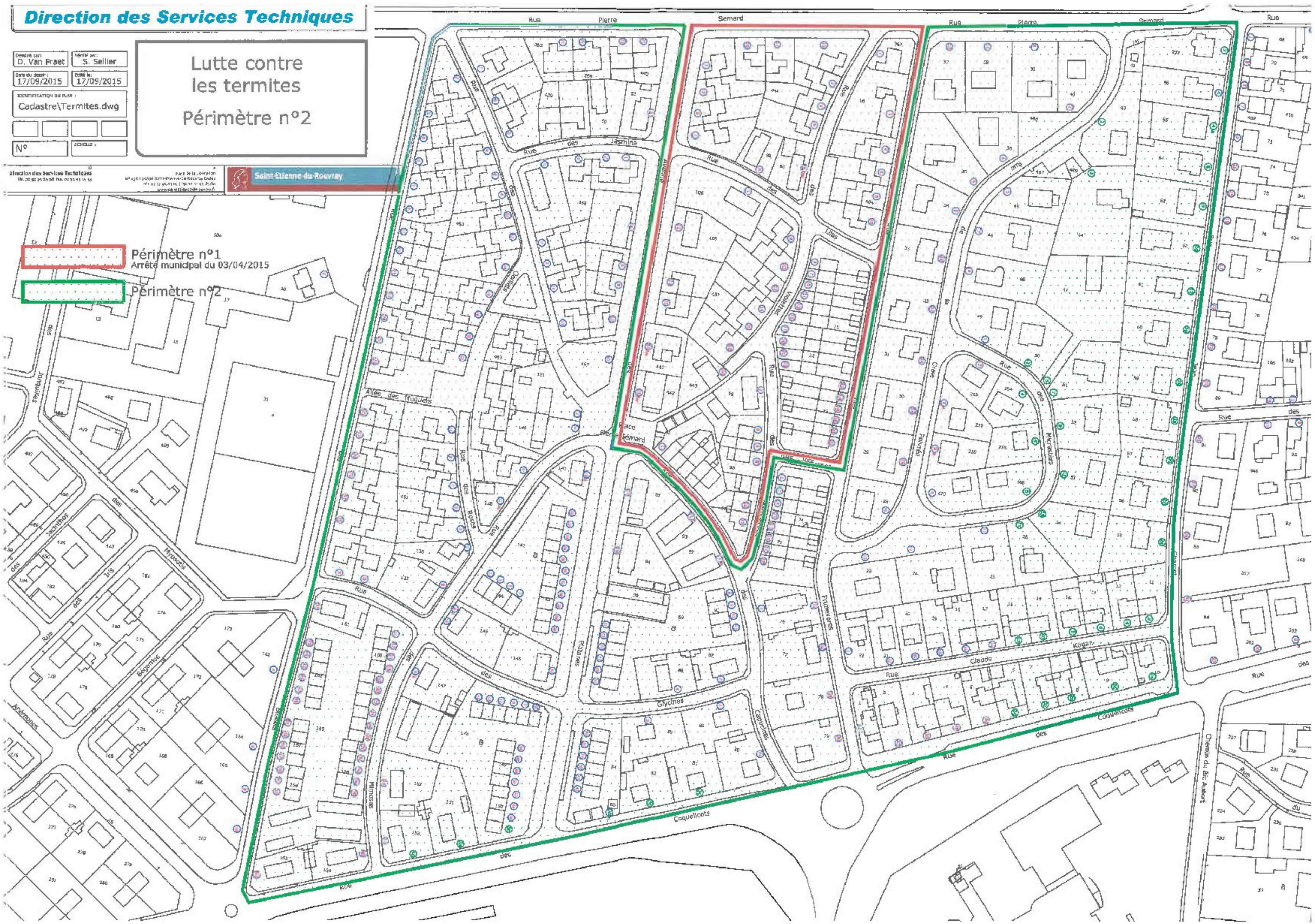

Direction des Services Techniques
Dessiné par : D. Van Praet
Vérifié par : S. Sellier
Date du dessin : 17/09/2015
Date le : 17/09/2015
Identification du plan : Cadastre\Termites.dwg
N°
Lutte contre les termites
Périmètre n°2
Direction des Services Techniques
Saint-Etienne-du-Rouvray
Périmètre n°1
Arrêté municipal du 03/04/2015
Périmètre n°2
Rue Pierre Semard
Chemin du Bic Aubert
Rue des Coquelicots
Rue des Mimosas
Rue des Glycines
Rue des Capucines
Rue des Primevères
Rue Claude Kogan
Rue des Violettes
Rue des Lilas
Rue des Jasmins
Rue des Roses
Rue des Platanes
Allée des Muguets
Rue des Oeillets
Rue de la Craie Poivrée
Rue des Micrasters
Place Pierre Semard

Conseil municipal | Séance du 3 décembre 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-12-03-53 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d´élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2014 - Information
Sur le rapport de Mme Catherine Olivier, Conseillère municipale déléguée

Nombre de conseillers en exercice : !
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30
Date de convocation : 27/11/2015

L'An deux mille quinze, le 3 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à M. Philippe Schapman
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. David Fontaine

Secrétaire de séance :
Monsieur Didier Quint,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévoient la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur la gestion globale des déchets et le prix du service (collecte et traitement), destinée notamment à l'information du public.

Le rapport d'activités 2014 a été présenté et validé lors du Conseil de la Métropole le 29 juin 2015 ; la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, était exercée par la Crea (Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe).

Présentation du territoire

En 2014, ce sont 71 communes qui composent le territoire de la Crea, soit 496 456 habitants.

La partie traitement, tri et valorisation, reste assurée par le Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen (Smedar).

298 agents travaillent au sein de la Crea pour assurer le service de collecte de plus de 294 891 tonnes de déchets pour l'année 2014.

Les communes conservent à leur charge la collecte des déchets des services techniques, le nettoyage du mobilier urbain (colonnes d'apport volontaire) et la compétence propreté.

Le Personnel

La collecte des déchets est l'une des activités professionnelles les plus accidentogènes en France. Depuis 2010, la tendance s'oriente toutefois vers une diminution des accidents liés à la collecte (61 accidents en 2013 et 55 en 2014) mais avec une augmentation du nombre de jours d'arrêts.

Perspectives pour 2015 :

- Poursuite du traitement des points sensibles de collecte (point sensible = point de collecte présentant des risques potentiels pour les agents de collecte ou pour les usagers), présentation des propositions aux communes sur 2015 et 2016.

- Projet d'échauffement au travail (dont l'objectif est la réduction des troubles musculo-squelettiques et de l'absentéisme de façon générale) prévu en 2014 est reporté sur 2015.

- Renouvellement de la certification OHSAS 18001

L'Environnement

- Réduction des déchets

Poursuite du programme d'actions inscrit dans le Plan Local d'Education à l'Environnement approuvé en décembre 2012.
La baisse de la production des OMA (Ordures ménagères assimilées) s'est poursuivie en 2014 (356,8 kg/an/hab; rappel du ratio à atteindre 352,4 kg/an/hab en 2015).

- Promotion du réemploi

Collecte des textiles : déploiement des conteneurs textiles ;104 colonnes installées sur 53 communes du territoire, soit 777 tonnes de vêtements, linge de maison et maroquinerie collectées (en hausse de 29 % par rapport à 2013)
Réseau de recycleries :2 projets ont émergé (secteur nord et secteur sud) ; la recyclerie du secteur sud regroupe 32 communes et 7 déchetteries.
Opération « journée réemploi » menée sur les déchetteries de Caudebec-lès-Elbeuf et de Saint-Etienne-du-Rouvray. 5 associations partenaires pour sensibiliser les usagers au réemploi et à la réutilisation des objets.
En 2014, 33 animations réalisées dont 8 parcours déchetterie et 3 visites d'ateliers.

- Accompagnement des différents publics à la réduction et au tri des déchets
  - Actions auprès des professionnels
  - La plaquette dédiée aux professionnels a été diffusée auprès de 122 entreprises, 298 artisans et 33 commerçants.
  - Poursuite de l'action en direction des commerçants; signature de 33 nouvelles chartes.
  - Actions auprès des clubs sportifs
  - Poursuite du travail avec les clubs; appel à projet pour 6 nouveaux clubs sportifs lancé en janvier 2015.
  - Promotion des pratiques de jardinage durable ; en 2014, 40 modules scolaires et 7 événementiels réalisés sur le thème du jardinage durable et 9 articles dans le Crea mag ; le club des jardiniers compte 374 adhérents dont 83 relais.

Communication – Information et Sensibilisation

Allo communauté : 44 486 appels traités en 2014 concernant la compétence déchets.
Habillage des bennes de collecte dans le cadre de la campagne de réduction des déchets.
Deux évènements: Graines de jardin et la journée sur le réemploi en déchetterie.

Communication de proximité, actions phares :

- Accompagnement du déploiement de colonnes enterrées; 19 opérations réalisées, 2874 foyers informés, 10 gardiens sensibilisés, 55 suivis effectués et 23 actions correctives mises en place.
- Enquête de satisfaction auprès de 2745 foyers de Rouen dans le cadre de la mise en place d'actions visant à améliorer la propreté de la ville.
- Amélioration de la qualité des collectes: 6770 foyers concernés; 982 foyers résidant en habitat collectif rencontrés par les éco-ambassadeurs.

Les collectes

- Généralités

Les tonnages collectés en 2014 ont augmenté de 2,04 % ; augmentation provenant de la collecte des déchets végétaux et de l'apport en déchetterie.
594 kg/an/hab tous déchets confondus.

Les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettent de développer la collecte sélective et le recyclage de certains déchets ; Au total en 2014, 3995 tonnes ont été détournées par le biais de filières REP.
Poursuite de l'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées, la part des OMA (Ordures ménagères assimilées) collectées en apport volontaire a augmenté de 15 %.

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte est effectuée en porte à porte sur l'intégralité du territoire. Elle est faite en sacs, en bacs ou en colonnes. Elle est assurée à la fois en régie (Rouen, Elbeuf) et par le biais de prestataires. La fréquence varie du C1 au C7 selon les secteurs.
La production d'OMR a diminué en 2014 (- 0,36 %) soit 293,9 kg/an/hab.
En raison du programme de déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées, la collecte des OMR en apport volontaire a progressé de 75 %.
On compte, en 2014, pour les OMR, 310 colonnes enterrées et 41 colonnes semi-enterrées.
Pour la première fois, le nombre de bacs OMR en service diminue (131 020 bacs)

- Les déchets ménagers recyclables (DMR)

Collectés en apport volontaire sur l'intra boulevard de Rouen, les DMR sont partout ailleurs collectés en porte à porte, à la fois en régie et par le biais de prestataires.
La fréquence varie de C0,5 à C1.
La production des DMR a augmenté de 1,75 % soit 42 kg/an/hab. La quantité collectée en porte à porte a augmenté (de 1,4 %) traduisant l'amélioration du geste du tri ; la production en AV (apport volontaire) a elle aussi progressé confirmant que les colonnes ont permis de relancer le tri dans des zones où la production était médiocre.
On compte, en 2014, pour les DMR, 231 colonnes enterrées et 29 colonnes semi-enterrées.

- Le verre

La collecte du verre en porte à porte concerne encore 78 749 habitants répartis sur 5 communes. 83 % de la production de verre ménager est collectée en apport volontaire.
Le ratio est de 20,54 kg/an/hab (en baisse de 0,1 % par rapport à 2013).

- Les déchets ménagers végétaux

Pour 49 communes, la collecte s'effectue en porte à porte. Pour les autres, elle est réalisée par apport volontaire via le réseau de déchetteries. Selon les zones, elle est assurée en régie ou par le biais de prestataires.
La production est en hausse de 9,4 % ce qui est qualifié d'exceptionnel et est en lien avec des conditions climatiques particulières; le ratio atteint 66,96 kg/an/hab.
Importantes difficultés de collecte spécifiques à ce flux (port de charge et répétition des gestes, maîtrise des apports) d'où projet de développer la collecte en bacs des déchets végétaux.

- Les encombrants

La collecte des encombrants est assurée en porte à porte sur tout le territoire; pour les déchets ménagers non collectés en porte à porte en raison de leur nature ou de leur volume des déchetteries sont à disposition.

- Les déchetteries

16 déchetteries sur le territoire de la CREA.
Des tonnages en hausse de 4 % par rapport à 2013 qui concordent avec la progression du nombre de visiteurs (683 036 visiteurs en 2014).
L'amiante n'est plus acceptée en déchetterie depuis le 1er mars. Les tonnages des DDM (déchets dangereux des ménages) ont eux aussi baissé car en grande partie détournés vers la REP Eco DDS.

Le traitement des déchets

Pour le traitement des déchets, la Crea a délégué sa compétence au SMEDAR (Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen).
Le site de l'Ecopôle Vesta, implanté à Grand-Quevilly, réunit :

- 1 unité de valorisation énergétique UVE
- 1 unité de traitement de mâchefers UTM
- 1 unité de tri et d'affinage UTA

Le SMEDAR gère, de façon complémentaire, trois filières de valorisation :

- La valorisation matière (recyclage industriel de produits « propres et secs »)
- La valorisation agronomique (production de compost à partir de tontes de gazon et de produits d'élagage)
- La valorisation énergétique (développement d'un réseau de chauffage urbain, production d'électricité revendue à EDF) ; les mâchefers issus de l'incinération sont réutilisés en technique routière.

Les « déchets ultimes » (résidus ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation complémentaire) sont stockés dans des centres d'enfouissement techniques.

Les Indicateurs Financiers

Les dépenses de fonctionnement relatives à la collecte et au traitement des déchets s'élèvent à 56 691 467 € en 2014, soit en baisse de 0,06% par rapport à 2013, malgré l'augmentation de la TVA de 7 % à 10 %.

Les recettes de fonctionnement se montent à 60 151 281 €, soit en baisse de 2,04 % par rapport à 2013.

La TEOM représente 40 164 544 €, soit environ 70 % du financement du service.

La redevance spéciale incitative, perçue auprès des professionnels en complément de la TEOM, génère une recette de 2 363 490 € en 2014.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 026 404 €, soit en baisse de 28,8 % par rapport à 2013 notamment du fait du ralentissement des implantations de colonnes enterrées ou semi enterrées.

Recettes d'investissement : 4 435 477 €, en hausse de l'ordre de 13,9 %.

Coût du service à l'habitant (hors recettes) : 114,20 €
Coût à la tonne (recettes non déduites) : 192,20 €

Le rapport annuel 2014 est consultable par la population à la Direction des services techniques; il est aussi téléchargeable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc